

LES DEMANDES DE DONNÉES FAITES PAR DES TIERCES PARTIES  
À STATISTIQUE CANADA

Question n° 2719—**M. Beatty:**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1980, *a*) Statistique Canada, *b*) le ministère du Revenu national ont-ils reçu des demandes de tierces parties (i) du gouvernement (ii) de l'extérieur au sujet de renseignements personnels identifiables à propos de particuliers que ceux-ci ont fournis sous la menace de pénalités pour non-divulgaration de renseignements au gouvernement et, dans chaque cas, quelle a été leur réponse?

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère du Revenu national et Statistique Canada m'informent comme suit:

*a*) Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1980, Statistique Canada a reçu des demandes de tierces parties en provenance de l'intérieur et de l'extérieur du gouvernement, au sujet de renseignements personnels identifiables.

La Loi sur la statistique interdit la divulgation de renseignements identifiables à propos de particuliers, sauf si la personne en question y consent formellement. Par exemple, des personnes demandent que leur dossier du recensement soit divulgué aux autorités responsables des pensions aux fins de preuve d'âge. Statistique Canada répond à quelque 13,000 demandes de ce genre chaque année.

*b*) Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1980, le ministère du Revenu national a reçu de tierces parties des demandes de renseignements, du gouvernement et de l'extérieur, au sujet de renseignements personnels identifiables, à propos de particuliers, tirés de déclarations d'impôt sur le revenu. Bien qu'on ne tienne aucun registre du nombre de demandes reçues, nous pouvons dire que le ministère accède à la demande chaque fois que la loi l'autorise, par exemple, sous l'article 241(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Voir aussi la réponse donnée à la question 2681 répondue le 21 octobre 1981.

LES SERVICES D'ACCUEIL—LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question n° 2873—**M. Clarke:**

Au sujet des Services professionnels et spéciaux déclarés par le Secrétariat d'État pour le Programme des arts et de la culture à la page 32.32 du volume II des Comptes publics du Canada de 1979-1980, et plus particulièrement de la rubrique Accueil, *a*) de quel genre de service s'agissait-il, *b*) combien a-t-on payé dans chaque cas et, dans le cas des contrats de plus de \$2,000, à qui, *c*) suit-on des lignes directrices pour déterminer quand le ministère assume les frais d'accueil et, le cas échéant, lesquelles, *d*) quel pourcentage des \$62,159 a-t-on consacré surtout à l'accueil (i) de visiteurs étrangers (ii) d'hommes d'affaires canadiens (iii) de fonctionnaires provinciaux (iv) de fonctionnaires fédéraux (v) d'employés exempts des ministères (vi) de membres du Parlement (vii) de membres des assemblées législatives et de l'Assemblée nationale (viii) de dignitaires canadiens comme le Gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs (ix) de dirigeants de sociétés de la Couronne fédérales (x) de dirigeants de sociétés d'État provinciales (xi) de membres de commissions, de conseils et d'offices fédéraux (xii) d'autres catégories de personnes?

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Communications et le secrétaire d'État m'informent comme suit:

*a*) petit déjeuner, déjeuner, dîner, réception, rafraîchissements.

*b*) Les frais d'accueil défalqués de la partie du programme Arts et Culture qui a été transférée au ministère des Communications se sont élevés à \$16,872 en 1979-1980:

Festival de Cannes (du 6 au 21 mai 1979) Hôtel Carlton (Cannes) \$2,222	\$ 9,006
Réceptions diverses ne dépassant pas \$2,000 (se reporter à l'article a)	\$ 7,866
	\$16,872

Questions au Feuilleton

Les frais d'accueil assumés par les services des Arts et de la Culture restés au secrétariat d'État (Protocole officiel et manifestations spéciales) se sont élevés à \$45,287 en 1979-80.

(i) Visite officielle de Son Altesse royale la princesse Anne, \$4,011; Hotel Hilton Harbour Castle, Toronto (Ontario), \$2,222.

(ii) Funérailles nationales de feu le très honorable J. G. Diefenbaker, \$4,421; Restaurant parlementaire, Ottawa (Ontario), \$4,333.

(iii) Manifestations dans le cadre de Festival Canada, \$15,954; Corporation du Centre national des Arts, Ottawa (Ontario) Réception \$2,419; Gestion Michel Sénéchal incorporée, Outremont (Québec) Réception pour une conférence de presse \$3,177; Market Development Services, Toronto (Ontario) Réception pour une conférence de presse \$3,624.

(iv) Visite officielle de Son Altesse royale le prince de Galles \$17,580; Hôtel Explorer, Yellowknife (T.N.-O.) \$11,654.

(v) Diverses réceptions n'ayant pas coûté plus de \$2,000 (voir partie a)) \$3,321.

*c*) Les lignes de conduite énoncées dans la Directive du Conseil du Trésor concernant l'accueil, chapitre 360, ont été respectées.

*d*) Les données ne sont pas immédiatement disponibles, se reporter aux articles *a*) et *b*) ci-dessus.

LES ALLOCATIONS VERSÉES AUX ÉTUDIANTS INDIENS HORS DES RÉSERVES

Question n° 3735—**M. Althouse:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il ordonné, le 1<sup>er</sup> janvier 1982, de réduire les allocations versées aux étudiants indiens hors des réserves et, le cas échéant et avant cette date, combien a-t-on consacré à ce programme par province?

2. Par province, combien d'étudiants indiens suivent des cours dans les réserves et en dehors de celles-ci?

**L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. En vertu des changements apportés en 1971 à la politique d'aide à l'éducation du ministère, les élèves indiens qui fréquentent des écoles secondaires provinciales ou privées reçoivent des allocations de formation qui leur permettent de couvrir leurs menus frais, l'achat d'effets personnels et leur participation aux activités sociales et communautaires. On alloue \$10 par mois aux élèves âgés de 14 à 17 ans qui sont au moins en 9<sup>e</sup> année et \$20 par mois aux élèves de 18 ans et plus. Jusqu'à tout récemment, l'allocation était versée à tous les élèves indiens inscrits qui avaient atteint la 9<sup>e</sup> année, indépendamment de leur lieu de résidence.

Le ministère a cependant été prévenu par ses conseillers juridiques qu'il ne lui appartenait pas, en vertu de la Loi sur les Indiens, d'offrir des services d'éducation aux élèves des écoles primaires et secondaires qui ne résident pas dans les réserves. Les bureaux régionaux ont donc pris des mesures afin d'abolir graduellement les programmes d'aide qu'ils offraient à ces élèves. Comme 1980-1981 était une année de transition, l'écart entre les régions a été très important étant donné que les allocations ont été supprimées dans certaines régions et continuées dans d'autres. Pour sa part, c'est le 1<sup>er</sup> janvier 1982 que la région de la Saskatchewan a interrompu le paiement des allocations aux élèves des écoles primaires et secondaires qui habitaient hors des réserves.